

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPE - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58 Rect.

présenté par  
Mme Mazetier  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Un rapport sur le climat scolaire des établissements publics d'enseignement dits sensibles est transmis au Parlement chaque année.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les phénomènes de violences en milieu scolaire sont multiformes et créent un climat délétère à l'apprentissage et à la formation citoyenne. Les violences quotidiennes sans être constitutives d'infractions n'en sont pas moins perturbatrices.

Evaluer le « climat scolaire » permet ainsi de prendre en compte des faits qui ne sont pas recensés dans le fichier « CIVIS » et qui pourtant participent de l'installation de la violence dans les établissements.

Le présent article permettra au législateur d'avoir une idée exacte du climat qui règne dans les établissements publics d'enseignement.